INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Décision ILR/G26/38 du 16 octobre 2026

portant désignation de la société Enovos Luxembourg S.A. comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

SECTEUR GAZ ET HYDROGÈNE

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 7, paragraphe 2 ;

Vu le règlement E15/33/ILR du 5 août 2015 déterminant les critères de désignation du fournisseur du dernier recours et abrogeant le règlement modifié E07/10/ILR du 4 décembre 2007, et notamment son article 2 ;

Vu l'appel public à candidature du 10 septembre 2026 au 15 octobre 2026 en vue de la désignation d'un fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, *Mémorial B* N° 4035 du 14 septembre 2026 ainsi que sur le site internet de l'Institut;

Considérant la candidature introduite par la société Enovos Luxembourg S.A. le 14 octobre 2026 auprès de l'Institut en vue de sa désignation comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que la société Enovos Luxembourg S.A. est le seul candidat à avoir répondu à l'appel public de candidatures précité ;

Considérant que la société Enovos Luxembourg S.A. remplit tous les critères prévus par l'article 1er du règlement E15/33/ILR du 5 août 2015 précité ;

Décide :

Art. 1er. La société anonyme Enovos Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le

numéro B44683, est désignée fournisseur du dernier recours en gaz naturel sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour une période de trois ans à compter du 16 octobre 2026.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Enovos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Claude RISCHETTE	**(s.) Sandra WIETOR**	**(s.) Luc TAPELLA**
Directeur adjoint	**Directrice adjointe**	**Directeur**